



# COM

Accord Égalité professionnelle  
entre les femmes et les hommes à La Poste

## LA PARENTALITÉ

# MIEUX RECONNUE



Postières ou postiers parents d'enfants malades, jusqu'à présent, vos demandes d'ASA « *enfant malade* » étaient très souvent refusées au prétexte des nécessités de service... Parfois, La Poste poussait la mesquinerie jusqu'à vous inviter à poser des CA...

**Désormais, les ASA « *enfant malade* » sont octroyées dès lors que la présence du père, de la mère ou du responsable légal, attestée par un médecin, est nécessaire. C'est un droit.**

C'est l'une des avancées que Force Ouvrière a obtenue dans le cadre de l'accord égalité professionnelle femmes/hommes 2011-2014 que nous avons signé le 11 avril dernier. Cette revendication du personnel, que nous portons, constitue une mesure concrète pour concilier au mieux la parentalité avec la vie professionnelle. Cela se traduit également par l'amélioration des prestations relatives à la garde d'enfants, notamment au bénéfice des parents travaillant en horaires décalés, avec l'attribution d'une enveloppe supplémentaire de 600 000 euros.

**Cet accord met aussi l'accent sur les points suivants :**

- **Aucun retard appliqué dans la progression de la rémunération et de la carrière** lors de la prise du temps partiel, de congés maternité et d'adoption pour l'ensemble des personnels.
- **Proratisation des objectifs en fonction du temps partiel**, aucune pénalité sur la part variable, le commissionnement, la promotion et la mobilité fonctionnelle
- Communication sur les conséquences du choix du postier(ère) lors de la prise du temps partiel et du congé parental en termes de retraite.

**FO COM poursuit son combat**  
pour que la mixité et l'égalité professionnelle  
continuent de progresser à La Poste.